PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que :

1. Une **assemblée publique de consultation** se tiendra le **lundi 7 décembre 2026 à 18 h 30**, à la Salle Marcel-Milot, située à l'hôtel de ville au 101, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts. Au cours de cette consultation, le Conseil municipal entendra tout intéressé désirant s'exprimer sur la demande de dérogation mineure ci-après décrite.
2. Le Conseil municipal statuera sur ladite demande lors de la **séance ordinaire** qui se déroulera le même jour, soit le **lundi 7 décembre 2026 à 19 h 30**, au même endroit.

Dossier visé : 1200, rang du Lac-Castor

- **Nature et objet de la demande :** La demande de dérogation mineure vise à reconnaître et régulariser le maintien d'une piscine déjà installée de bonne foi dans la cour avant de la propriété sise au 1200, rang du Lac-Castor.
- **Particularités du site :** La résidence principale se trouve à une distance importante de l'emprise du chemin et bénéficie de la présence d'un écran boisé dense et naturel dans la partie avant du terrain, assurant une dissimulation visuelle complète de la propriété et de ladite piscine depuis la voie publique.
- **Disposition réglementaire visée :** Cette situation déroge à l'article 15.1 (Règles générales, sous l'Article 15 – Piscine) du Règlement de zonage n° 447-2021, lequel prescrit que l'implantation d'une piscine est interdite dans les cours avant et permise exclusivement dans les cours arrières et latérales.
- **Recommandation du CCU :** Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 10 novembre 2026, a analysé le dossier et, constatant la bonne foi des demandeurs, l'absence de visibilité depuis la voie publique ainsi que l'absence de préjudice envers le voisinage, a recommandé au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure.

Consultation et prise de connaissance du dossier

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal lors de la consultation publique prévue à 18 h 30.

Les personnes désirant consulter les documents relatifs à ce dossier peuvent le faire en communiquant avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme ou en se présentant aux bureaux de la municipalité durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Alexis-des-Monts, ce 11 novembre 2026.

Maryse Allard

Maryse Allard
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts